

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Julie ARIAS représentée par Solange BIAGGI - Sophie ARRIGHI représentée par Laure-Agnès CARADEC - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Gerard GAZAY - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - André BERTERO représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard FRAU - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-François CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Christian DELAVET

représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Agnès FRESCHÉL représentée par Jean-Marc COPPOLA - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Magali GIOVANNANGELI représentée par Michel ILLAC - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Jean-Christophe GRUVEL représenté par Francis TAULAN - Roger GUICHARD représenté par Didier PARAKIAN - Olivier GUIROU représenté par Yves WIGT - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Gérard BRAMOULLE - Christine JUSTE représentée par Anne MEILHAC - Pierre LAGET représenté par Sarah BOUALEM - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Pierre LEMERY représenté par Cédric JOUVE - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Olivier FREGEAC - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Yves SAYAG représenté par Amapola VENTRON - Laurence SEMERDJIAN représentée par Saphia CHAHID - Marie-France SOURD GULINO représentée par Marylène BONFILLON - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Jean-Louis VINCENT représenté par Stéphane PAOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Eléonore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Jean-Louis CANAL - Philippe CHARRIN - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Férouz MOKHTARI - Lisette NARDUCCI - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Georges ROSSO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Yves VIDAL représenté à 16h06 par Georges CRISTIANI - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h15 par Mireille BENEDETTI - Gaby CHARROUX représenté à 16h30 par Martine VASSAL - Yannick GUERIN représenté à 16h42 par Christian AMIRATY - Françoise TERME représentée à 16h43 par Régis MARTIN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée à 17h00 par Jacky GERARD - Yves WIGT représenté à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Nicole JOULIA représentée à 17h26 par Patrick GRIMALDI - Daniel AMAR représenté à 17h42 par Loïc GACHON.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Véronique MIQUELLY à 15h40 - Laurent BELSOLA à 15h50 - Sabine BERNASCONI à 16h02 - Franck OHANESSIAN à 16h02 - Gilbert SPINELLI à 16h10 - Catherine VESTIEU à 16h10 - Gérard FRAU à 16h12 - Eric MERY à 16h15 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Richard MALLIÉ à 16h40 - Vincent KORNPROBST à 16h42 - Guy TEISSIER à 16h42 - Anne REYBAUD à 16h45 - Gérard AZIBI à 16h50 - Franck SANTOS à 17h00 - Serge PEROTTINO à 17h00 - Bernard DESTROT à 17h00 - Bruno GILLES à 17h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 17h00 - Yves MESNARD à 17h00 - Jean-Marc COPPOLA à 17h05 - José MORALES à 17h05 - Stéphanie FERNANDEZ à 17h10 - Francis TAULAN à 17h10 - Marie BATOUX à 17h10 - Yannick OHANESSIAN à 17h10 - Audrey GARINO à 17h10 - Sophie GUERARD à 17h10 - Christian NERVI à 17h12 - Gérard BRAMOULLÉ à 17h15 - Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 17h15 - Emmanuelle CHARAFE à 17h22 - Kayané BIANCO à 17h22 - Stéphane PAOLI à 17h22 - Michel LAN à 17h25 - Marie-Ange CONTE à 17h25 - Monique SLISSA à 17h30 - Mathilde CHABOCHE à 17h30 - Lionel DE CALA à 17h30 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 17h30 - Vincent LANGUILLE à 17h30 - Romain BRUMENT à 17h40 - Patrick AMICO à 17h45 - Anne MEILHAC à 17h45 - Bernard DEFLESSELLES à 17h47 - Christian PELLICANI à 17h48 - Jessie LINTON à 17h49 - Michel ROUX à 17h55 - Anne-Marie d'ESTIENNE D'ORVES à 17h55 - Valérie BOYER à 17h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-026-12186/22/CM

■ Approbation de l'avenant n°7 à la convention de Délégation de Service Public portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du Centre de Traitement Multifilière des déchets ménagers et assimilés de Fos-sur-Mer

24010

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 20 décembre 2003, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a validé le principe du recours à la délégation de service public comme mode de gestion de la future unité de valorisation énergétique des déchets.

Une convention de Délégation de Service Public (DSP) a été conclue à cet effet (ci-après « la Convention ») le 18 juillet 2005 avec un groupement d'entreprises composé des sociétés URBASER SA et VALORGA International.

La Convention et ses annexes administratives, techniques et financières portent sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Traitement Multifilière (CTM) des déchets ménagers et assimilés situé à Fos-sur-Mer.

Le groupement d'entreprises attributaire a, conformément à ce qui était prévu par la Convention, crée une société dédiée à l'exploitation du site EVERE qui est donc le délégataire.

Depuis sa conclusion, la Convention a fait l'objet de six avenants qui ont été signés entre les Parties respectivement les 18 décembre 2009, 21 décembre 2010, 27 juin 2011, 22 juillet 2015, 28 mars 2019 et 13 janvier 2021.

Afin de mettre à jour la Convention sur ces récentes évolutions réglementaires, de clarifier les obligations respectives des Parties et d'améliorer leurs relations contractuelles, il y a lieu d'adopter un septième avenant.

Cet avenant a pour objet de faire évoluer la Convention sur :

- La nature juridique des biens ;
- Le statut du site en fin de DSP ;
- L'externalisation possible du traitement des mâchefers ;
- La mise aux normes suite à différentes évolutions réglementaires ;
- La prise en charge d'un nouveau flux de déchets.

La Convention originelle et les avenants qui l'ont suivi définissent de manière globale les dispositions relatives à la nature juridique des biens (rachat d'équipement, etc.). Cet avenant vient préciser certaines dispositions.

La Convention prévoit à l'article 23.2.6 que « L'annexe n°A-8 inventorie les biens utilisés dans le cadre de la délégation ». Cependant, cette annexe n'a, jusqu'ici, pas été réalisée et le contrat ne détaille pas les modalités de mise à jour. Les biens de la délégation peuvent en effet évoluer au fil de la vie de cette installation (par exemple par l'ajout d'équipements dans un contexte de mise aux normes). Cet avenant vient préciser la composition et les modalités de révision de l'annexe n°A-8 pour les biens de retours. Les biens propres et les biens de reprise sont détaillés via l'inventaire des actifs immobilisés transmis chaque année. Cet avenant vient également définir la notion de stock stratégique de pièces de rechange, considéré comme utile à la bonne conduite des installations, et qui sera racheté au délégataire en fin de DSP.

Cet avenant vient également préciser les différents cas d'évolution des équipements et du fonctionnement du CTM et les modalités de communications entre les Parties. Il précise également la description des ouvrages, de leurs caractéristiques de fonctionnement et des opérations à réaliser en fin de DSP.

La Convention impose le traitement des mâchefers sur le site du CTM. Cependant, une plateforme de valorisation avancée des mâchefers a été développée récemment sur un site proche d'EVERE. Les technologies récentes mises en œuvre permettent une récupération accrue de métaux dans ces mâchefers et une meilleure qualité des mâchefers. Cet avenant ouvre la possibilité d'un traitement des mâchefers externalisé, renforçant le taux de valorisation matière, sans incidence financière pour la Métropole.

Plusieurs évolutions réglementaires affectent le délégataire et nécessitent d'être prise en compte dans le fonctionnement technique et contractuel de la Convention. Conformément à l'article 26 de la Convention, « Les travaux de mise en conformité des ouvrages et/ou les modifications des conditions d'exploitation vis-à-vis de dispositions législatives ou réglementaires ou d'impositions des Services de l'Etat [...] sont financés et réalisés par le délégataire » puis font « l'objet d'avenant [...] afin de prendre en compte les incidences financières ».

La principale évolution concerne la directive européenne relative aux émissions industrielles dite directive IED (Industrial Emissions Directive). Cette directive cadre les contraintes sur les pollutions émises par les différents secteurs industriels et les autorisations d'exploiter des usines des états membres doivent se baser sur ce cadre. Les valeurs limites d'émissions sont définies à partir des Meilleures Techniques Disponibles (MTD). Le guide BREF, pour *Best available techniques REFerence document*, rassemble ces données et constitue la référence pour les conditions d'autorisations d'exploiter.

Le BREF incinération (WI BREF pour *Waste Incineration*) date de 2006. Il a fait l'objet d'une révision en décembre 2019 avec une transcription en droit français par un Arrêté du 12 janvier 2021. La période pour se mettre en conformité avec les dispositions de cet Arrêté est de 4 ans, soit avant le 3 décembre 2023.

Ce cadre a fait l'objet d'une analyse par le délégataire, partagée aux services métropolitains et soumise à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Cette analyse passe en revue les critères induits par l'évolution du BREF et identifie les éventuels besoins de mise en conformité.

Cet avenant vient prendre en compte les évolutions techniques nécessaires pour deux écarts identifiés et les dispositions financières qui en découlent. Tout d'abord, afin de réduire les émissions atmosphériques diffuses de poussières au niveau de la zone de maturation des mâchefers, des brumisateurs supplémentaires seront installés. Ensuite, le contrôle de la concentration en mercure dans les rejets atmosphériques de l'Unité de Valorisation Energétique est renforcé. Des analyseurs mercure en continu seront installés sur les deux lignes d'incinération. Ces deux actions traitées par cet avenant ne préjugent pas d'éventuelles autres évolutions à prendre en compte dans le cadre la mise aux normes BREF.

Dans le même temps, le décret n°2021-345 du 30 mars 2021 vient renforcer les dispositions relatives au contrôle des déchets entrant sur les sites de stockage et d'incinération. Un contrôle par vidéosurveillance doit permettre la visualisation pendant 1 an des « images des opérations de déchargement de manière à pouvoir identifier le contenu qui est déchargé » et de « la plaque d'immatriculation de chaque véhicule réceptionné dans l'installation à cette fin ». Cet avenant vient prendre en compte la mise en œuvre de ce système de vidéosurveillance.

Également, plusieurs textes réglementaires (dont le Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 et l'Arrêté du 31 mai 2021) sont venus modifier les modalités de fonctionnement du registre déchets (modification du contenu du registre, introduction d'une obligation de transmission informatique des données constitutives du registre vers un « Registre national des déchets » créé début 2022, etc.). Cet avenant vient prendre en compte cette mise aux normes.

Enfin, sur le volet réglementaire, un arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 relatif à la prévention des incendies de forêts, landes, maquis et garrigues sur la zone Industrielle portuaire de Fos-sur-Mer impose des Obligations Locales de Débroussaillage sur ladite zone à partir de l'année 2021. Ces dispositions concernent EveRé. Un état zéro a été réalisé en 2021 et un entretien annuel est nécessaire. Cet avenant vient prendre en compte la réalisation de ces opérations de débroussaillage.

L'ensemble de ces évolutions réglementaires sont financées par la création d'un complément de rémunération forfaitaire, versé par la Métropole au délégataire mensuellement. L'impact financier de ces modifications s'élève d'ici la fin de la DSP à 3 014 554 € HT, soit un montant de 3 316 009 € TTC (hors révision).

En complément de ces opérations, deux actions participants aux mises aux normes font l'objet d'un remboursement à l'euro l'euro. Premièrement, la réalisation du Dossier de réexamen et du rapport de base pour l'étude de l'impact du BREF WI entraîne un remboursement de 67 437 € HT. De plus, la réalisation de l'« état zéro » de débroussaillage pour la mise en conformité aux OLD entraîne un remboursement de 27 685 € HT.

La Convention définit à l'article 5.2 quatre types de déchets pouvant être apportés par le délégant. Les refus de déchèteries et de plateformes de tri des déchets professionnels du Territoire Marseille Provence ne sont pas pris en compte dans les dispositions de la Convention et sont majoritairement enfouis actuellement. Cet avenant définit les modalités, sur une durée d'un an à compter de l'entrée en vigueur dudit avenant, de réception et de valorisation au sein du CTM de broyats issus de ces refus. Pour un tonnage potentiel de 9 000 tonnes, l'impact financier estimé de cette année de test serait de 1 080 000 € HT.

Au global, l'impact financier du présent avenant est estimé à 4 189 676 € HT soit une augmentation de +0,48 % du montant des recettes du contrat initial.

Conformément aux dispositions de l'article R.3135-7 du code de la commande publique, la modification introduite ne peut pas être qualifiée de substantielle.

De manière cumulée avec les avenants précédents, il engendre une augmentation totale de 22,20%, du montant du contrat initial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
- Le Code de la commande publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La Convention de Délégation de Service Public conclue entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le groupement d'entreprises composé d'URBASER SA et de VALORGA INTERNATIONAL auquel s'est substituée la société dédiée EVERE et ses six avenants en date respectivement des 18 décembre 2009, 21 décembre 2010, 27 juin 2011, 22 juillet 2015 et 28 mars 2019 et 13 janvier 2021 ;
- L'avis de la Commission Concession du 21 juin 2022 ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu de mettre à jour la Convention sur ces récentes évolutions réglementaires, de clarifier les obligations respectives des Parties et d'améliorer leurs relations contractuelles.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°7 à la Convention de Délégation de Service Public n°05/1130 portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Traitement Multifilière des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire Marseille Provence, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe collecte et traitement des déchets de l'exercice 2022, section fonctionnement, sous-politique G110, nature 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN